

# MAIRIE DE GIBERVILLE



Mairie de GIBERVILLE

## PM. ARRETÉ MUNICIPAL

N° 04 / 2023

### *Réglementant la circulation lors du Critérium cycliste*

**Le Maire de la Ville de GIBERVILLE,**

**Vu** les articles L.2213-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du code de la route, notamment les articles R 411 – 30 et R 411 – 31 modifiés,

**Vu** la demande présentée par le Président du club cycliste d'IFS HEROUVILLE, à l'occasion de la course critérium sur route, pour les catégories Sénior Open 2-3 Juniors U19, devant se dérouler le mardi 23 mai 2023,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur route pour les catégories Sénior Open 2-3 Juniors U19, de réglementer la circulation et le stationnement - rues du Centre et Pasteur.

**Article 2 :**

Le mardi 23 mai 2023, à 19 h00 et jusqu'à 23 heures (horaire présumé de fin de la manifestation), la circulation et le stationnement seront interdits sur le circuit emprunté par les coureurs cyclistes, rue du Centre et rue Pasteur.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies devront prendre toutes dispositions pour ne pas circuler pendant le passage de la course cycliste.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur le circuit emprunté par les coureurs. Des barrières de protection seront mises en place dans les rues adjacentes aux rues du Centre et rue Pasteur pour bloquer les automobilistes et sécuriser la course.

**Article 5 :**

Les organisateurs, vêtus de chasubles réfléchissantes pour une meilleure visibilité et reconnaissance, sont chargés d'assurer la sécurité de la course cycliste sur l'ensemble du circuit et notamment à chaque intersection.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence, de sécurité, d'ordre public et de l'organisation.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
  - Monsieur le Chef du Bureau de Police de CARPIQUET
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Giberville
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Giberville
  - Monsieur le Responsable des Espaces Verts de la CU de Caen la Mer
  - Monsieur le Directeur des transports urbains TWISTO
  - Monsieur le Président de la Fédération Française de Cyclisme

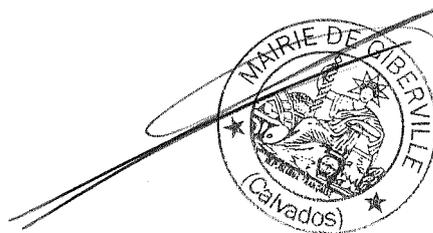
Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- Au service Départemental d'incendie et de secours

Fait à GIBERVILLE, le 03 mai 2023

**Le Maire,  
Gérard LENEVEU**



**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Mairie de Giberville esplanade R Collet 14730 GIBERVILLE* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *CAEN* (par voie postale à l'adresse suivante : *BP 25086 14050 CAEN Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *CAEN* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux*, de la *Commune de GIBERVILLE*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de GIBERVILLE – Esplanade R. Collet 14730 GIBERVILLE*

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.